

## Article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante

Date de mise à jour : 18 Juillet 2023

### Notre analyse

L'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021 liste les informations à renseigner, pour chaque bordereau de suivi de déchets amiantés, par l'émetteur du bordereau.

Les bordereaux de suivi de déchets sont dématérialisés sur l'application Trackdéchets, ainsi l'ensemble des informations listées à l'article 3 sont à saisir sur cette application.

A noter, est considéré être l'émetteur du BSD, l'une des personnes suivantes :

- Le maître d'ouvrage qui commande les travaux sur amiante, lorsqu'il s'agit d'une personne morale,
- L'entreprise réalisant les travaux sur amiante, lorsque ces travaux sont commandés par un ménage,
- La déchetterie publique, lorsque les déchets contenant de l'amiante y ont été déposés par une personne admise à le faire,
- Le détenteur des déchets, pour les déchets contenant de l'amiante non issus de travaux sur amiante.

## Article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante

A. - Informations transmises par l'émetteur du bordereau lors de l'émission du bordereau. L'émetteur du bordereau est :

- 1° le maître d'ouvrage qui commande les travaux sur amiante lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ou
- 2° l'entreprise réalisant les travaux sur amiante lorsque ces travaux sont commandés par un ménage, ou
- 3° la déchetterie publique, lorsque les déchets contenant de l'amiante y ont été déposés par une personne admise à le faire, ou
- 4° dans le cas de déchets contenant de l'amiante qui ne sont pas issus de travaux sur amiante, le détenteur des déchets.

Dans les situations mentionnées au 1° et au 2°, l'entreprise réalisant les travaux sur amiante valide ces informations au moyen d'une signature électronique.

i) Concernant l'émetteur du bordereau :

- Nature : Maître d'ouvrage des travaux sur amiante, entreprise réalisant des travaux sur amiante commandés par un ménage, déchetterie publique, ou autre détenteur du déchet (pour des déchets contenant de l'amiante non issus de travaux sur amiante) ;
- Numéro SIRET ;
- Raison Sociale ;
- Adresse ;
- Téléphone ;
- Courriel ;
- Nom de la personne à contacter.

ii) Concernant la nature et la quantité des déchets :

- Code du déchet au regard l'article R. 541-7 du code de l'environnement ;
- Code famille et nom du matériau au regard du tableau situé en annexe du présent arrêté ;
- S'il s'agit, ou non, de déchets POP au sens de l'article R. 541-8 du même code ;
- Quantité réelle ou estimée exprimée en tonne.

iii) Concernant l'origine des déchets :

- Nom du lieu où sont collectés les déchets si différents de celui de l'émetteur ;
- Adresse du lieu où sont collectés les déchets si différents de celle de l'émetteur ;
- Code chantier le cas échéant.

iv) Concernant l'installation de traitement final prévue :

- Nature de l'installation : Installation de stockage de déchets dangereux, installation de stockage de déchets non dangereux en casier dédié, installation de traitement par vitrification, autre type de traitement final (à préciser) ;



Foire aux questions -  
Trackdéchets

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Déchets dangereux

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Déchets amiantés et BSD  
dématérialisés

Cliquez ici pour accéder à cet outil